Avec le soutien de l’OIF :

Huit pays d’Afrique de l’Ouest se dotent d’un cadre légal commun pour la protection du patrimoine audiovisuel

Les responsables de la Culture des huit Etats membres de l’Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ont adopté le 11 septembre 2015 à Dakar une directive visant à l’instauration d’un dispositif de dépôt légal audiovisuel.

L’adoption d’un texte de ce type à un niveau régional est une première mondiale. L’initiative de l’UEMOA intervient à une période-clé pour le continent africain, alors que le passage à la diffusion numérique est en train de se faire dans la plupart des pays et rendra plus facile et plus économique la captation et la conservation des programmes des radios et télévisions.

Le dépôt légal audiovisuel est l’outil juridique qui permet aux Etats d’assurer la collecte et la conservation des documents audiovisuels. Dans le cas des Etats membres de l’UEMOA, le dispositif prévu dans le cadre de la directive adoptée concernera à la fois les documents sonores, audiovisuels, cinématographiques et multimédias.

La mise au point de la directive UEMOA sur le dépôt légal audiovisuel a été rendue possible par le projet « Capital numérique » mis en œuvre par l’Organisation Internationale de la Francophonie. Ce projet, financé par l’Union européenne et soutenu par le Groupe des Etats des Etats ACP a permis de prendre en charge le travail des experts mobilisés par l’UEMOA. Il a également rendu possible l’intervention d’experts français de l’Institut National de l’Audiovisuel, qui est l’organisme national le plus expérimenté en matière de dépôt légal audiovisuel. L’INA assure chaque jour la collecte et l’archivage des programmes de 120 chaînes de radio et de télévision.

La directive Dépôt légal a été adoptée à l’occasion de la réunion sectorielle des Experts et Ministres en charge de la culture dans les huit pays de l’UEMOA. Cette réunion, qui s’est tenue à Dakar du 8 au 11 septembre a également permis l’adoption de plusieurs textes harmonisant les dispositions relatives aux droits d’auteur et aux droits voisins, ainsi que le cadre réglementaire de la production, de la circulation et de la conservation de l’image dans les huit pays de l’Union. Les Etats membres de l’UEMOA sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.